

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
N°2026/253**

Le Maire de la Commune de COURS,
VU l'article L. 2212-2 et suivant du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté préfectoral n° 2026 datant du 11 juin 2026 portant diverses mesures d'interdiction sur la période
du 11 juin 2026 au 20 juillet 2026 ;
VU l'arrêté municipal 2026/182 du 12 mai 2026 délimitant les stationnements interdits et circulation,
parking de la salle des sports de Cours pour le Lundi 13 Juillet 2026 ;

Considérant les mesures d'interdiction prises dans l'arrêté préfectoral sus visé concernant la consommation
de boissons alcooliques sur la voie publique et les espaces publics, en dehors des « espaces réservés à cet
effets »,

Considérant qu'il convient de délimiter un périmètre autour des « espaces réservés à cet effet » pour le Bal
des Pompiers du 13 juillet 2026,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- La buvette pour le bal des pompiers sera matérialisée sur le plan joint au présent arrêté et
situés :

- **Parking de la salle des sports**

Sont considérés comme « espaces réservés à cet effet » au sens de l'article 1^{er} alinéa 2 de l'arrêté préfectoral
n°2026 du 11 juin 2026.

ARTICLE 2°/- Cette dérogation à l'interdiction de consommer des boissons alcooliques sur la voie publique
et les espaces publics s'applique à la buvette du concours de pétanque cités à l'article 1 ci-dessus dans un
périmètre de :

- **3200m2 pour l'espace buvette**

ARTICLE 3°/- Cette dérogation est applicable du Lundi 13 Juillet 2026 de 17 heures 00 au Mardi 14 Juillet 2026 à 02 heures 00.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens sur www.telerecours.fr

ARTICLE 5°/- Madame la directrice générale des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Thizy-Les-Bourgs, monsieur le chef de la police municipale, et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à COURS, le deux juillet deux mille vingt-six.

Le Maire,
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Patrice Verchère", is written over a horizontal line. A second horizontal line is drawn below the signature, and a vertical line descends from the right end of the second horizontal line.

**PERIMETRES DES TERRASSES ACCORDES PAR ARRETE MUNICIPAL
2026/253 DANS LE CADRE DU BAL DES POMPIERS DE COURS**

Espace buvette : 3200m²

